

d'évaluation de la conformité. Notons à ce propos que le Canada a élaboré relativement aux ARM une politique d'examen des propositions au cas par cas qui prévoit la consultation approfondie des représentants fédéraux et provinciaux des organismes de réglementation et du commerce, ainsi que des parties intéressées du secteur privé.

Le Canada participe activement aux travaux ordinaires du Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC et a prêté son plein concours au deuxième examen triennal de l'Accord OTC, effectué en 2000, processus qui lui a donné l'occasion de faire progresser la mise en oeuvre internationale de cet accord. La participation du Canada a favorisé la clarification, ainsi que le progrès de la transparence et de la mise en oeuvre, des divers droits et obligations stipulés par l'Accord OTC, ce qui réduira sans aucun doute les obstacles techniques au commerce chez nos partenaires commerciaux et facilitera l'exportation des produits canadiens. En outre, l'examen triennal a offert au Canada la possibilité de stimuler et de dynamiser le débat multilatéral sur des questions déterminées qui revêtent une importance particulière pour les producteurs, les exportateurs et les pouvoirs publics canadiens. C'est ainsi que le Canada a pu inviter la communauté internationale à réexaminer et à renforcer son action dans des domaines tels que la définition des normes internationales en ce qui concerne le processus de leur élaboration, l'étiquetage, les saines pratiques de réglementation, les procédures d'évaluation de la conformité et l'assistance technique aux pays en développement. Le Canada prévoit que l'examen de ces questions au Comité des OTC (ainsi que dans d'autres instances de l'OMC) au cours des deux prochaines années permettra de mieux connaître leurs effets sur le commerce des marchandises et conduira en fin de compte à l'adoption de principes relatifs à ces questions ou à tout le moins à une meilleure compréhension de celles-ci, de telle sorte que l'accès aux marchés étrangers s'en trouvera élargi et facilité pour les exportateurs canadiens.

### Mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) reconnaît aux pays membres le droit de prendre des mesures pour protéger la vie ou la santé des humains, des animaux et des végétaux, à condition que ces mesures aient un fondement scientifique. En cas d'absence de preuves scientifiques suffisantes, des mesures provisoires peuvent être adoptées en attendant

que des informations scientifiques supplémentaires permettent une évaluation plus objective des risques.

L'Accord SPS est entré en vigueur en 1995 et il fonctionne raisonnablement bien. Le Canada considère qu'il serait inutile, pour le moment, d'entamer de nouvelles négociations sur cet accord, et la plupart des membres de l'OMC partagent son avis.

Un comité spécial appelé Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires a été établi dans le cadre de l'Accord SPS afin d'en surveiller le respect. Ce comité se réunit en général trois fois l'an. Le Canada participe activement à ses travaux.

Ce comité a notamment servi de tribune pour l'étude des questions liées à l'application de l'Accord SPS sans qu'il soit nécessaire de recourir aux procédures officielles de règlement des différends. Depuis 1995 en effet, 75 problèmes bilatéraux ont été soumis à l'examen du Comité. Cette année, le Canada a choisi cette tribune pour faire part des préoccupations que suscitent dans notre pays les mesures proposées par l'Union européenne concernant le traitement des matériaux d'emballage en bois et l'interdiction par l'Inde des importations de sperme de bovins canadiens.

L'un des principaux avantages de l'Accord SPS a été d'accroître la transparence des mesures sanitaires et phytosanitaires. Grâce aux procédures de notification prévues par l'Accord, les membres sont plus au fait des mesures proposées par d'autres membres et peuvent se prononcer en temps utile sur les répercussions prévisibles de ces mesures sur le commerce. Le Canada a eu maintes fois l'occasion de se prononcer sur des notifications présentées par d'autres membres de l'OMC, ce qui lui a souvent permis d'éviter des conflits avec ses partenaires commerciaux.

Il convient de souligner qu'à l'issue de cinq années de négociations, le Comité SPS a adopté cette année des lignes directrices visant à faciliter l'application des dispositions de l'article 5.5 de l'Accord. Ces lignes directrices ont pour objet d'aider les responsables nationaux de la réglementation à éviter de faire des distinctions arbitraires ou injustifiables dans les niveaux de protection qu'ils considèrent appropriés, dans différentes situations, pour la protection contre les risques pour la santé ou pour la vie.

Au cours de la dernière année, le Comité SPS a continué de concentrer son attention sur les difficultés qu'éprouvent les pays en développement dans la mise en vigueur